

AR Prefecture

017-211702410-20220614-A20220677-AR

Reçu le 14/06/2022

Publié le 14/06/2022

Département de la

CHARENTE MARITIME

Commune de MONTGUYON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2022-77

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON, CHARENTE MARITIME

- **Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales** et notamment l'Article L2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), ainsi que les articles L2212.1, L2212.2, L2213-2 et L2213-6.
- **Vu le Code de la route**, notamment les articles R. 411-25 (signalisation), R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires), R417-10 et R417-11.
- **Vu l'instruction interministérielle** sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,
- **Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules en agglomération sur les parkings de la rue nationale devant la gendarmerie, pour des raisons de déménagement d'un gendarme.

ARRETE

ARTICLE 1 : le stationnement des véhicules sera interdit, sauf déménageurs, sur les parkings de la rue nationale devant la gendarmerie au numéro 16 le mercredi 13 juillet de 6h00 à 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Montguyon.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de MONTGUYON, Le Commandant de la gendarmerie, les agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en en vigueur.

A Montguyon, le 14 juin 2022

Le Maire,
Julien MOUCHEBOEU

